

Règlements du « Concours – Le 12 juin, j’achète un produit québécois »

Le concours est tenu par le Conseil de l’industrie bioalimentaire de l’Estrie (CIBLE).

Le concours se déroule du 10 au 12 juin 2026.

Admissibilité :

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, à l’exception des employés du CIBLE.

Aucun achat requis.

Ce concours n’est aucunement commandité, appuyé ou administré par Facebook, ni associé à ce dernier.

Chaque participant(e) à ce concours dégage entièrement Facebook de toute responsabilité. Toute question, remarque ou plainte concernant ce concours doit être adressée aux organisateurs, et non à Facebook.

Comment participer :

Mentionnez votre produit gourmand favori des Cantons-de-l’Est en remplissant le formulaire en ligne : <https://createursdesaveurs.com/concours/concours-12-juin/>

Prix :

Un panier cadeau de produits gourmands des Cantons-de-l’Est, ainsi qu’un sac à l’effigie de Créateurs de saveurs Cantons-de-l’Est, d’une valeur d’environ 80 \$.

Tirage :

Le tirage se fait à l’aide d’un logiciel conçu spécifiquement pour permettre le tirage électronique. Les chances que le bulletin de participation d’un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de participations enregistré et reçu conformément au paragraphe ci-dessus.

Réclamation du prix :

Afin d’être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- Rejoindre les organisateurs du concours 48 heures suivant la sélection au hasard.
- Respecter les conditions d’admissibilité du concours.

À défaut de respecter l’une des conditions mentionnées ci-dessus, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu’à ce qu’un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Le CIBLE se réserve le droit, à son entière discrétion, d’annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie.